

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 24 mars 2014

Conseillers
en fonction : **11**

Secrétaire de séance : Caroline WANNINGER

Conseillers présents : **11**

SEANCE du 28 mars 2014

Etaient présents :

Le président de séance : Alain NORTH.

Les conseillers : Nathalie GEIGER, Patrick GRESSER, Christian HUBER, Philippe KLEIN, Thomas MOLINA, Thomas ROECKEL, Richard RUSCH, Ludovic STIEBER, Pascal STUTZMANN, Caroline WANNINGER.

Absents excusés :

Procuration : Néant.

Délibération n° 2014/16

Objet : Election du maire, fixation du nombre d'adjoints et élection des adjoints

L'an deux mille quatorze, le vingt-huit du mois de mars, à vingt heures quinze minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Wintzenheim-Kochersberg ;

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

GEIGER Nathalie	ROECKEL Thomas
GRESSER Patrick	RUSCH Richard
HUBER Christian	STIEBER Ludovic
KLEIN Philippe	STUTZMANN Pascal
MOLINA Thomas	WANNINGER Caroline
NORTH Alain	

Absents ¹ :

Néant

¹ Préciser s'ils sont excusés.

1. Installation des conseillers municipaux²

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Alain NORTH, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Caroline WANNINGER a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur Thomas MOLINA et Monsieur Ludovic STIEBER.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 11
- e. Majorité absolue ⁴ : 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
NORTH Alain	10	Dix

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Alain NORTH a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur Alain NORTH élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.1. Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 11
- e. Majorité absolue ⁴ : 6

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GEIGER Nathalie	6	Six
HUBER Christian	4	Quatre

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint

Madame Nathalie GEIGER a été proclamée première adjointe et immédiatement installée.

3.2. Élection du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 11
- e. Majorité absolue ⁴ : 6

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GRESSER Patrick	6	Six
HUBER Christian	4	Quatre

3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Monsieur Patrick GRESSER a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

3.3. Élection du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 11
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 11
- e. Majorité absolue ⁴ : 6

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HUBER Christian	4	Quatre
STUTZMANN Pascal	6	Six

3.3.2. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Monsieur Pascal STUTZMANN a été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

4. Observations et réclamations ⁵

NEANT

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 28 mars 2014, à 20 heures, quarante cinq minutes, en double exemplaire ⁶ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

⁵ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁶ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Le maire,

Le conseiller municipal le plus âgé

Le secrétaire

Les assesseurs

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 28 mars 2014.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 31 mars 2014.

Le Maire
Alain NORTH

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 24 mars 2014

Conseillers
en fonction : **11**

Secrétaire de séance : Caroline WANNINGER

Conseillers présents : **10**

SEANCE du 28 mars 2014

Etaient présents :

Le président de séance : Alain NORTH.

Les conseillers : Nathalie GEIGER, Patrick GRESSER, Christian HUBER, Philippe KLEIN, Thomas MOLINA, Thomas ROECKEL, Ludovic STIEBER, Pascal STUTZMANN, Caroline WANNINGER.

Absents excusés : Richard RUSCH

Procuration : Néant.

Délibération n° 2014/17

Objet : Délégation au maire en matière de marchés publics

Vu le code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 4° ;

Considérant qu'il y a lieu de déléguer au maire la compétence relative aux marchés publics afin de ne pas bloquer le déroulement des services ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présent :

DECIDE de donner au maire pour la durée du mandat délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés inférieurs ou égaux à 30 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 28 mars 2014.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 31 mars 2014.

Le Maire
Alain NORTH

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 24 mars 2014

Conseillers
en fonction : **11**

Secrétaire de séance : Caroline WANNINGER

Conseillers présents : **10**

SEANCE du 28 mars 2014

Etaient présents :

Le président de séance : Alain NORTH.

Les conseillers : Nathalie GEIGER, Patrick GRESSER, Christian HUBER, Philippe KLEIN, Thomas MOLINA, Thomas ROECKEL, Ludovic STIEBER, Pascal STUTZMANN, Caroline WANNINGER.

Absents excusés : Richard RUSCH

Procuration : Néant.

Délibération n° 2014/18

Objet : Délégation au maire en matière de droit de préemption urbain

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 263-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 15° ;

Considérant que les notaires envoient des déclarations d'intention d'aliéner en mairie afin de connaître l'intention ou non de la commune de préempter ; que pour faciliter les ventes des biens par les particuliers, il est préférable de déléguer au maire cette compétence ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présent :

DECIDE de déléguer le droit de préemption urbain au maire.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 28 mars 2014.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 31 mars 2014.

Le Maire
Alain NORTH

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 24 mars 2014

Conseillers
en fonction : **11**

Secrétaire de séance : Caroline WANNINGER

Conseillers présents : **10**

SEANCE du 28 mars 2014

Etaient présents :

Le président de séance : Alain NORTH.

.

Les conseillers : Nathalie GEIGER, Patrick GRESSER, Christian HUBER, Philippe KLEIN, Thomas MOLINA, Thomas ROECKEL, Ludovic STIEBER, Pascal STUTZMANN, Caroline WANNINGER.

Absents excusés : Richard RUSCH

Procuration : Néant.

Délibération n° 2014/19

Objet : Désignation des membres du Centre Communal d'Action Sociale

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-4 et s. et R.123-7 et s. ;

Considérant que les membres du conseil d'administration du CCAS de Wintzenheim-Kochersberg doivent être renouvelés ; que le nombre de membres doit être fixé par le conseil municipal et que le conseil d'administration du CCAS doit être composé d'autant d'élus par le conseil municipal que de représentants du monde associatif nommés par le maire ;

Considérant qu'aucune liste n'est parvenue en mairie avant la réunion ; que certains candidats se manifestent alors ;

Le conseil municipal, entendu les explications du maire et à l'unanimité des présent :

DECIDE de fixer le nombre de membres du conseil d'administration à 8.

Il est procédé au vote conformément aux articles du code d'action sociale et des familles par scrutin de liste ;

Résultat du scrutin :

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GEIGER Nathalie	10	Dix
HUBER Christian	10	Dix
ROECKEL Thomas	10	Dix
WANNINGER Caroline	10	Dix

Les membres du conseil municipal représentant la commune au sein du centre communal d'action sociale sont donc :

- Madame Nathalie GEIGER ;
- Monsieur Christian HUBER ;
- Monsieur Thomas ROECKEL ;
- Madame Caroline WANNINGER.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 28 mars 2014.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 31 mars 2014.

Le Maire
Alain NORTH

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 24 mars 2014

Conseillers
en fonction : **11**

Secrétaire de séance : Caroline WANNINGER

Conseillers présents : **10**

SEANCE du 28 mars 2014

Etaient présents :

Le président de séance : Alain NORTH.

Les conseillers : Nathalie GEIGER, Patrick GRESSER, Christian HUBER, Philippe KLEIN, Thomas MOLINA, Thomas ROECKEL, Ludovic STIEBER, Pascal STUTZMANN, Caroline WANNINGER.

Absents excusés : Richard RUSCH

Procuration : Néant.

Délibération n° 2014/20

Objet : Désignation des représentants de la commune au SIVU du Bassin de la Souffel

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-7, L.5211-7 et L.5211-8 ;

Considérant que le renouvellement du conseil municipal amène également le renouvellement des représentants de la commune au sein du SIVU du Bassin de la Souffel ;

Il est procédé au vote.

Résultat du scrutin :

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
NORTH Alain	10	Dix
STIEBER Ludovic	10	Dix

Les membres du conseil municipal représentant la commune au sein du comité directeur du SIVU du Bassin de la Souffel sont donc :

- Monsieur Alain NORTH ;
- Monsieur Ludovic STIEBER.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 28 mars 2014.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 31 mars 2014.

Le Maire
Alain NORTH

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 24 mars 2014

Conseillers
en fonction : **11**

Secrétaire de séance : Caroline WANNINGER

Conseillers présents : **10**

SEANCE du 28 mars 2014

Etaient présents :

Le président de séance : Alain NORTH.

Les conseillers : Nathalie GEIGER, Patrick GRESSER, Christian HUBER, Philippe KLEIN, Thomas MOLINA, Thomas ROECKEL, Ludovic STIEBER, Pascal STUTZMANN, Caroline WANNINGER.

Absents excusés : Richard RUSCH
Procuration : Néant.

Délibération n° 2014/21

Objet : Désignation d'un délégué communal au sein de la Commission Locale eau potable et des Assemblées Territoriale et Générale du SDEA

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-21 ;

Vu les statuts du SDEA et notamment ses articles 9, 11, 14 et 26 ainsi que son annexe 2 fixant la représentation de chaque périmètre intégré à un délégué par commune et par tranche de 3000 habitants et par compétence ;

Considérant qu'en prolongement du renouvellement des conseils municipaux du 23 mars 2014, il convient de désigner les représentants siégeant au niveau local, territorial et global du SDEA, conformément à ses statuts ;

Il est procédé au vote.

Résultat du scrutin :

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MOLINA Thomas	10	Dix
STUTZMANN Pascal	10	Dix
KLEIN Philippe (suppléant)	10	Dix

En application de l'article 11 des statuts modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, les membres du conseil municipal représentant la commune pour l'eau potable au sein du SDEA sont :

- Titulaires : MOLINA Thomas et Pascal STUTZMANN ;
- Suppléant : KLEIN Philippe.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 28 mars 2014.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 31 mars 2014.

Le Maire
Alain NORTH

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 24 mars 2014

Conseillers
en fonction : **11**

Secrétaire de séance : Caroline WANNINGER

Conseillers présents : **10**

SEANCE du 28 mars 2014

Etaient présents :

Le président de séance : Alain NORTH.

.

Les conseillers : Nathalie GEIGER, Patrick GRESSER, Christian HUBER, Philippe KLEIN, Thomas MOLINA, Thomas ROECKEL, Ludovic STIEBER, Pascal STUTZMANN, Caroline WANNINGER.

Absents excusés : Richard RUSCH

Procuration : Néant.

Délibération n° 2014/22

Objet : Etablissement d'une proposition de liste de commissaires pour la Commission Communale des Impôts Directs

Vu le code général des impôts et notamment son article 1650 ;

Considérant que le renouvellement du conseil municipal du 23 mars 2014 entraîne le renouvellement des commissaires de la CCID ; que le code général des impôts prévoit que le conseil municipal présente, au directeur départemental des finances publiques qui les nommera, une liste de six contribuables titulaires et six contribuables suppléants dont l'un doit être domicilié en dehors de la commune ; la CCID est présidé par le maire ;

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

PROPOSE la liste suivante de contribuables :

Membres titulaires	Membres suppléants
GRESSER Patrick	ROECKEL Thomas
WANNINGER Caroline	MOLINA Thomas
KEIN Philippe	STIEBER Ludovic
GENZLING Véronique	BOELHER Jean-Daniel
RUSCH Thierry	STIEBER Claire
WEYHAUPT Francis	GANGLOFF Jean-Charles

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 28 mars 2014.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 31 mars 2014.

Le Maire
Alain NORTH

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 24 mars 2014

Conseillers
en fonction : **11**

Secrétaire de séance : Caroline WANNINGER

Conseillers présents : **10**

SEANCE du 28 mars 2014

Etaient présents :

Le président de séance : Alain NORTH.

Les conseillers : Nathalie GEIGER, Patrick GRESSER, Christian HUBER, Philippe KLEIN, Thomas MOLINA, Thomas ROECKEL, Ludovic STIEBER, Pascal STUTZMANN, Caroline WANNINGER.

Absents excusés : Richard RUSCH

Procuration : Néant.

Délibération n° 2014/23

Objet : Délibération modificative n° 1 – budget principal

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/07 du 21 février 2014 ;

Considérant qu'il y a eu des erreurs de saisie lors de la saisie du budget primitif, une modification est nécessaire ;

Le maire propose la modification suivante :

Virements de crédits aux comptes de **recettes d'investissement** suivants :

Crédits à ouvrir	Article 1323 Subv. Equip. Non transf. Département	+ 70 000 €
Crédits à réduire	Article 1324 Subv. Equip. Non transf. Communes	- 70 000 €

Crédit à ouvrir	Article 2031-041 Frais d'étude	+ 3 588 €
Crédit à réduire	Article 2031-040 Frais d'étude	- 3 588 €

Virements de crédits aux comptes de **dépenses d'investissement** suivants :

Crédit à ouvrir	Article 21318-041 Autres bâtiments publics	+ 3 588 €
Crédit à réduire	Article 21318-040 Autres bâtiments publics	- 3 588 €

Virements de crédits aux comptes de **recettes de fonctionnement** suivants :

Crédit à ouvrir	Article 7688 Autres produits financiers - Autres	+ 5 €
Crédit à réduire	Article 768 Autres produits financiers	- 5 €

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré et à neuf voix pour et une abstention :

MODIFIE le budget conformément aux propositions du maire, la section d'investissement présente un budget cumulé inchangé de 269 991 € ainsi que la section de fonctionnement avec un budget cumulé inchangé de 247 830 €.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 28 mars 2014.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 31 mars 2014.

Le Maire
Alain NORTH

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 24 mars 2014

Conseillers
en fonction : **11**

Secrétaire de séance : Caroline WANNINGER

Conseillers présents : **10**

SEANCE du 28 mars 2014

Etaient présents :

Le président de séance : Alain NORTH.

Les conseillers : Nathalie GEIGER, Patrick GRESSER, Christian HUBER, Philippe KLEIN, Thomas MOLINA, Thomas ROECKEL, Ludovic STIEBER, Pascal STUTZMANN, Caroline WANNINGER.

Absents excusés : Richard RUSCH

Procuration : Néant.

Délibération n° 2014/24

Objet : Délibération modificative n° 1 – budget annexe

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/13 du 21 février 2014 ;

Considérant qu'il y a eu une erreur de saisie lors de la saisie du budget annexe, une modification est nécessaire ;

Le maire propose la modification suivante :

Virements de crédits aux comptes de **recettes d'investissement** suivants :

Crédit à ouvrir	Article 2031-041 Frais d'étude	+ 1 100 €
Crédit à réduire	Article 2031-040 Frais d'étude	- 1 100 €

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré et à neuf voix pour et une abstention :

MODIFIE le budget conformément aux propositions du maire, la section d'investissement présente un budget cumulé inchangé de 609 303 € ainsi que la section de fonctionnement avec un budget équilibré de 40 439 €.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 28 mars 2014.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 31 mars 2014.

Le Maire
Alain NORTH

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 24 mars 2014

Conseillers
en fonction : **11**

Secrétaire de séance : Caroline WANNINGER

Conseillers présents : **10**

SEANCE du 28 mars 2014

Etaient présents :

Le président de séance : Alain NORTH.

.

Les conseillers : Nathalie GEIGER, Patrick GRESSER, Christian HUBER, Philippe KLEIN, Thomas MOLINA, Thomas ROECKEL, Ludovic STIEBER, Pascal STUTZMANN, Caroline WANNINGER.

Absents excusés : Richard RUSCH

Procuration : Néant.

Délibération n° 2014/25

Objet : Modification de la délibération du conseil municipal n° 2014/14 du 21 février 2014 relative à l'ouverture d'une ligne de crédit au budget annexe

Vu la délibération du conseil municipal n° 2014/14 du 21 février 2014 relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie au budget annexe ;

Considérant qu'il manque une information dans la délibération susvisée et qu'elle est obligatoire ;

Considérant que la délibération susvisée prévoyait notamment la chose suivante ;

« DECIDE d'ouvrir une ligne de crédit auprès du Crédit Mutuel Kronthal, domicilié au 75 rue du Général de Gaulle à Marlenheim (Bas-Rhin) pour un montant de 500 000 € aux conditions principales suivantes :

- marge et taux de référence : taux révisable indexé sur l'Euribor 3 mois dont la cotation est de 0,29161 % ; »

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

MODIFIE la délibération susvisée comme suit :

DECIDE d'ouvrir une ligne de crédit auprès du Crédit Mutuel Kronthal, domicilié au 75 rue du Général de Gaulle à Marlenheim (Bas-Rhin) pour un montant de 500 000 € aux conditions principales suivantes :

- marge et taux de référence : taux révisable indexé sur l'Euribor 3 mois dont la cotation est de 0,29161 % avec une marge de +1,80 % ;

Le reste de la délibération restant inchangé.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 28 mars 2014.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 31 mars 2014.

Le Maire
Alain NORTH

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE WINTZENHEIM-KOCHERSBERG

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conseillers élus : **11**

Date de la convocation : 24 mars 2014

Conseillers
en fonction : **11**

Secrétaire de séance : Caroline WANNINGER

Conseillers présents : **10**

SEANCE du 28 mars 2014

Etaient présents :

Le président de séance : Alain NORTH.

Les conseillers : Nathalie GEIGER, Patrick GRESSER, Christian HUBER, Philippe KLEIN, Thomas MOLINA, Thomas ROECKEL, Ludovic STIEBER, Pascal STUTZMANN, Caroline WANNINGER.

Absents excusés : Richard RUSCH

Procuration : Néant.

Délibération n° 2014/26

Objet : Signatures de promesses de vente

Considérant que les opérations de viabilisation des terrains que la commune possède dans la zone Hinter den Gaerten ont commencé et qu'il y a des personnes physiques et morales intéressées par les terrains, il y a lieu de signer des promesses de vente avec les personnes physiques et avec un constructeur, personne morale ;

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré et à neuf voix pour, Madame Caroline WANNINGER étant sortie au moment du vote :

DECIDE de signer une promesse avec Monsieur Jauffrey WANNINGER et Madame Caroline CAGNON épouse WANNINGER domiciliés au 3 rue Principale à Wintzenheim-Kochersberg (Bas-Rhin) concernant le lot 9 de l'annexe à la présente délibération d'une superficie de 5,93 ares (cinq ares et quatre-vingt-treize centiares) pour un montant HT de 106 245,83 € et 127 495 € TTC ; un acompte de 31 873, 75 € HT (38 248,5 € TTC) devra être versé dans le délai fixé dans l'avis des sommes à payer qui sera envoyé par la trésorerie générale trois semaines suivant la signature du présent acte et après transmission de celui-ci au Livre Foncier de Wintzenheim-Kochersberg ;

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présent ;

DECIDE de signer une promesse de vente avec Monsieur Julien GARCIA et Madame Alice HETZEL domiciliés au 4, rue du Calvaire à Kuttolsheim (Bas-Rhin) concernant le lot 10 de l'annexe à la présente délibération d'une superficie de 6,28 ares (six ares et vingt-huit centiares) pour un montant HT de 104 666,67 € et 125 600 € TTC; un acompte de 31 400 € HT (37 680 € TTC) devra être versé dans le délai fixé dans l'avis des sommes à payer qui sera envoyé par la

trésorerie générale trois semaines suivant la signature du présent acte et après transmission de celui-ci au Livre Foncier de Wintzenheim-Kochersberg ;

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

DECIDE de signer une promesse de vente avec Monsieur Marcel HUGEL et Madame Christelle MARTENOT épouse HUGEL domiciliés au 3, impasse des Moissonneurs à Traenheim (Bas-Rhin) concernant le lot 18 de l'annexe à la présente délibération d'une superficie de 4,09 ares (quatre ares et neuf centiares) pour un montant HT 38 173,33 € et 45 808 € TTC; un acompte de 11 452,5 € HT (13 743 € TTC) devra être versé dans le délai fixé dans l'avis des sommes à payer qui sera envoyé par la trésorerie générale trois semaines suivant la signature du présent acte et après transmission de celui-ci au Livre Foncier de Wintzenheim-Kochersberg ;

Le conseil municipal, entendu les explications du maire, après en avoir délibéré et à :

DECIDE de signer une promesse de vente valable jusqu'au 12 septembre 2014 avec Gestion et Organisation Foncière (ou avec toute personne physique ou morale qui s'y substituera), domiciliée à Cité de l'habitat Route de Thann à Lutterbach (Haut-Rhin) concernant les lots suivants :

- 2 d'une superficie de 4,79 ares (quatre ares soixante dix neuf centiares) pour un montant HT de 77 837,50 € et 93 405 € TTC ;
- 3 d'une superficie de 3,55 ares (trois ares cinquante cinq centiares) pour un montant HT de 54 729,17 € et 65 675 € TTC ;
- 4 d'une superficie de 2,81 ares (deux ares et quatre vingt un centiares) pour un montant HT de 43 320,83 € et 51 985 € TTC ;
- 5 d'une superficie de 2,87 ares (deux ares et quatre vingt sept centiares) pour un montant HT de 44 245,83 € et 53 095 € TTC ;
- 6 d'une superficie de 3,81 ares (trois ares et quatre vingt un centiares) pour un montant HT de 58 737,50 € et 70 485 € TTC ;
- 16 d'une superficie de 4,52 ares (quatre ares cinquante deux centiares) pour un montant HT de 73 583,33 € et 88 300 € TTC ;
- 17 d'une superficie de 4,52 ares (quatre ares cinquante deux centiares) pour un montant HT de 73 583,33 € et 88 300 € TTC ;

AUTORISE le maire à signer cette promesse de vente.

Fait et délibéré à Wintzenheim, le 28 mars 2014.

Suivent les signatures sur la feuille d'émargement.

Pour extrait conforme, le 31 mars 2014.

Le Maire
Alain NORTH